

une fois la semaine, le chapelet ou le Rosaire, ou l'office de la Ste Vierge Marie, ou celui des Morts, ou les Vêpres, ou au moins un Nocturne avec les Laudes, ou les sept Psaumes de la Pénitence avec les Litanies et les prières qui les suivent, gagnera, chaque fois qu'il les récitera, cent jours d'indulgence.

Quiconque, à l'article de la mort, recommandera dévotement son âme à Dieu, et conformément à l'Instruction de Benoît XIV, d'heureuse mémoire, exprimée dans sa Constitution du 5 Avril 1747, *Pia Mater*, sera prêt et disposé à recevoir la mort avec résignation de la main du Seigneur, et vraiment repentant, confessé et communié, ou s'il ne le peut, étant au moins contrit, invoquera de cœur, s'il ne le peut de bouche, le S. Nom de Jésus, gagnera l'indulgence plénière.

Qui fera quelque prière que ce soit préparatoire, avant la célébration de la Ste Messe, ou avant la Communion, ou avant la récitation de l'office divin ou de celui de la Ste Vierge, gagnera chaque fois cinquante jours d'indulgence.

Qui visitera les prisonniers, ou les infirmes des hôpitaux, en les secourant par quelque bonne œuvre, ou qui enseignera la Doctrine Chrétienne dans l'Eglise, ou à la maison, à ses propres enfants, parents et domestiques, gagnera chaque fois deux cent jours d'indulgence.

Qui, au son de la cloche de quelque Eglise, le matin, ou à midi, ou le soir, récitera les prières accoutumées, *Angelus Domini* etc. ou, s'il ne les sait pas, dira un *Pater Noster* et un *Ave Maria*; ou pareillement, quand on sonne, à une heure de nuit, le glas des Morts, dira le Psaume *De Profundis*, etc. ou, s'il ne le sait pas, récitera un *Pater Noster* et un *Ave Maria*, gagnera cent jours d'indulgence.

Qui, le vendredi, pensera avec dévotion à la Passion et à la Mort du Divin Rédempteur, et dira trois *Pater Noster* et trois *Ave Maria*, gagnera cent jours d'indulgence.

Qui, vraiment repentant de ses péchés avec un ferme propos de s'amender, fera l'examen de conscience, et récitera dévotement trois fois le *Pater Noster* et trois fois l'*Ave Maria*, en l'honneur de la Très-Ste Trinité, ou bien dira cinq *Pater* et cinq *Ave*, en mémoire des cinq Plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ, gagnera une indulgence de cent jours.

Qui priera dévotement pour les fidèles agonisants, ou au moins dira pour eux un *Pater Noster* et un *Ave Maria*, gagnera cinquante jours d'indulgence.

Toutes les Indulgences susdites, par ordre de Sa Sainteté, peuvent être gagnées par chacun pour soi-même, ou bien être appliquées aux âmes du Purgatoire.

Sa Sainteté déclare de plus que, par la concession des indulgences ci-dessus exprimées, elle n'entend déroger en aucune façon à celles déjà accordées par plusieurs Souverains Pontifes ses prédécesseurs à diverses œuvres pies ci-dessus indiquées, voulant qu'elles restent toutes dans leur pleine vigueur. Sa Sainteté veut encore que, dans la distribution et dans l'usage de ces chapelets, rosaires bénits, etc., on observe le Décret du Pape Alexandre VII de sainte mémoire, émané le 6 février 1657, savoir que les indulgences attachées aux susdits objets ne passent pas la personne de ceux auxquels les susdits objets seront accordés, ou auxquels ceux-ci les auront distribués pour la première fois, et s'il s'en perd un, qu'on ne puisse pas arbitrairement en substituer un autre, nonobstant toute concession ou tout privilège contraires.

Qu'on ne puisse prêter ces objets, ni les donner à d'autres précairement, à l'effet de leur communiquer les indulgences, autrement ils perdent ces mêmes indulgences. Comme aussi ces objets bénits, après avoir reçu la Bénédiction Pontificale, ne peuvent plus être vendus, selon la teneur du Décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Stes Reliques, publié le 5 Juin 1721.

Sa Sainteté confirme en outre le décret de Benoît XIV, de sainte mémoire, émané le 19 août 1752, par lequel il déclare expressément qu'en vertu de ces crucifix, médailles et autres objets bénits, les messes célébrées à un autel où sont placés ces Crucifix, médailles, etc. ou celles célébrées par un prêtre qui les porte sur lui, ne deviennent pas par là même privilégiées. Il est également défendu à qui que ce soit qui assiste les mourants, de leur donner avec ces Crucifix la bénédiction avec l'indulgence à l'article de la mort, sans une faculté spéciale obtenue par écrit, puisque le même Souverain Pontife y a suffisamment pourvu par sa Constitution *Pia Mater* ci-dessus mentionnée.

Enfin Sa Sainteté veut et commande que le présent catalogue d'indulgences, de nouveau revu et corrigé, puisse, pour la plus grande commodité des fidèles, s'im-



primer non seulement en Latin et en Italien, mais encore en quelque idiôme que ce soit, pourvu qu'en chaque version, il y ait l'approbation du S. Siège, ou de la Sacrée Congrégation des Indulgences, et qu'on ne l'imprime pas hors de Rome, en quelque langue que ce soit, sans ladite permission. Nonobstant tout décret, toute constitution ou disposition contraires, qui mériteraient même une mention spéciale.

Donné et signé le présent décret au Secrétariat de la Sacrée Congrégation des Indulgences et Stes Reliques, le 14 mai 1853.

*F. Card. Asquini, Préfet.*  
*Louis Colombo, Secrétaire.*

Die 14 Maii 1853.

Sac. Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, præsens Summarium gallico idioma exaratum, revisum atque probatum, in posterum uti authenticum habendum esse censuit.

Datum Romæ ex Secret. ejusdem Sac. Congregationis Indulgentiarum.

Locus Sigilli.

*F. Card. Asquini, Pref.*  
*A. Colombo, Secret.*

INDULGENTIA PLENARIA QUOTIDIANA PERPETUA PRO VIVIS ET PRO DEFUNCTIS. — Ces mots, qui se trouvent au-dessus de la porte principale de la plupart des églises, signifient que l'indulgence plénière, accordée à perpétuité par les Souverains Pontifes, peut être gagnée par les fidèles, pour eux ou à l'intention des défunts, une fois dans l'année. *Quotidiana* ne veut pas dire qu'on peut la gagner tous les jours, mais seulement une fois par an, au jour qui conviendra le mieux.

INDULT POUR LE CARÊME. — Chaque année, le Cardinal-Vicaire publie un édit pour promulguer l'indult par lequel le Pape dispense de l'abstinence quadragésimale. La loi du jeûne demeurant dans toute sa force par rapport à ceux qu'elle atteint, on ne peut faire gras qu'à un seul repas. Il est défendu de faire usage de viande et de poisson dans le même repas.

Les jours de maigre strict sont: le mercredi des Cendres, les Quatre-Temps, la veille de S. Joseph, la veille de

l'Annonciation et les trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Les autres vendredis et samedis de Carême, seuls jours d'abstinence, le laitage et les œufs sont permis au repas principal.

L'assaisonnement à la graisse est également permis, même pour la *collation*, tolérée en plus du dîner, le jeûne ne comportant proprement qu'un seul repas.

Quant au chocolat et au café que l'on prend le matin, l'usage en est à la fois toléré et légitime. On cite des réponses de la S. Pénitencerie recommandant de ne pas inquiéter les personnes qui se conforment à cette coutume.

INSTITUTS DE CHARITÉ. — A Ste Marie in Aquiro, pour les Orphelins; l'Assomption, pour les Orphelins du choléra; Ste Marie des Anges pour les pauvres, et les invalides et les sourds et muets; S. Michel, pour les vieillards, hommes et femmes; la Vigna Pia, pour les enfants pauvres; Ste Agathe, le Refuge, les quatre SS. Couronnés, pour les Orphelines; S. Esprit, le Bon Pasteur et N. D. de Lorette, pour les filles repentantes.

INTIMATION. — Feuillet latin imprimé, signé par le Préfet des cérémonies apostoliques, et contenant l'heure, l'ordre, le lieu des fonctions et les vêtements que l'on y doit porter. Il est remis à domicile par un courrier du Palais, plusieurs jours avant la cérémonie, aux Cardinaux, Evêques et Prélats.

INVITO SAGRO. — Mandement du Cardinal-Vicaire, en forme de placard, que l'on affiche dans les rues de Rome, quelques jours avant les solennités. Le dispositif y est précédé de considérations pieuses sur la fête et les indulgences accordées par les Souverains Pontifes y sont énumérées.

#### INVOCATION SPÉCIALE DES SAINTS.

Animaux . . . . .	S. Antoine.
Apoplexie, assistance à l'agonie . . . . .	S. André Avellin.
Bonne Mort . . . . .	S. Joseph.
Couches . . . . .	Ste Anne.
Dents (maux de) . . . . .	Ste Apolline.
Ecroelles . . . . .	Ste Balbine.
Epilepsie, douleurs de tête . . . . .	Ste Bibiane.
Foudre et tempêtes . . . . .	S. Pierre, martyr.
Foudre . . . . .	Ste Irène.



Gorge (maux de) . . . . .	S. Blaise.
Goutte . . . . .	S. Trophime.
Hydrophobie . . . . .	S. Guy.
Malades (enfants et adultes)	S. Théodore.
Objets perdus . . . . .	S. Antoine de Padoue.
Orage . . . . .	S. Thomas d'Aquin.
Peste . . . . .	S. Sébastien.
Peste, choléra . . . . .	S. Roch.
Pierre, gravelle . . . . .	S. Liboire.
Rhumatismes, sciatique . . .	S. Maur, abbé.
Sein (Maladies du) . . . . .	Ste Agathe.
Spasmes . . . . .	S. Erasme.
Tremblements de terre . . . .	S. François de Solano et S. Emidius.
Variole . . . . .	Ste Bonose.
Yeux (maux d') . . . . .	Ste Lucie.

**JEÛNE, digiuno.** — Les jeûnes obligatoires pour la ville de Rome s'élèvent à soixante-cinq répartis dans tout le cours de l'année. Ils comprennent le Carême, les vendredis et samedis de l'Avent, les vigiles et les Quatre-Temps.

Les jours de jeûne sont, en tout temps, annoncés, la veille, par le son des cloches de toutes les paroisses, deux heures après l'*Ave Maria*.

Le jeûne est obligatoire chaque jour du Carême, le dimanche excepté, pour tous ceux qui ont vingt-et-un ans accomplis.

Un édit du Cardinal-Vicaire règle, chaque année, ce qui concerne l'abstinence et l'usage des aliments gras. Depuis quelques années, en vertu d'un indult apostolique, il est permis d'accommoder les mets à la graisse et de manger de la viande au repas principal, excepté le vendredi et le samedi, depuis le lendemain des Cendres jusqu'au jeudi de la Semaine Sainte exclusivement.

Le jeûne consiste à ne faire qu'un seul repas par jour et une collation frugale. Au repas, il n'y a de prohibé que le mélange du poisson et de la viande. A la collation, on peut manger des fruits, des légumes assaisonnés, de petits poissons frits, de la salade, mais ni beurre, ni fromage, ni laitage d'aucune sorte.

Les personnes qui ne jeûnent pas, soit par raison de santé, soit par défaut d'âge, peuvent faire gras plusieurs fois le jour.

La dispense du jeûne l'est accordée, sur certificat du

médecin, par les ecclésiastiques désignés par le Vicariat et désignés dans l'édit du Carême.

L'Eglise tolère que l'on prenne le matin une tasse de chocolat ou de café à l'eau, avec un petit morceau de pain.

Les liquides en général, excepté le bouillon et le lait, ne rompent pas le jeûne, pas plus que les bonbons, pastilles, sorbets, etc.

**LAMPES.** — Il existe un luxe réel de lampes dans les églises de Rome et elles sont constamment allumées soit devant le S. Sacrement, soit devant la Madone ou les reliques des Saints. Cent lampes brûlent jour et nuit à la confession de S. Pierre et trente-deux devant le corps de S. Ignace, au *Gesù*.

**LITURGIE.** — Ensemble des prières et cérémonies de l'Eglise Catholique Romaine.

**LIVRES DE CŒUR.** — Nous citerons comme extrêmement remarquables ceux dont se servent, pour l'office conventuel, les Dominicains à Ste Marie-sur-Minerve, les Franciscains à S. Pierre in *Montorio* et les Carmes à Ste Marie-Transpontine. De format in-folio, ces livres sont écrits à la main, sur parchemin, en caractères gothiques et parfois enluminés avec beaucoup de goût.

**Lys, giglio.** — Fleuri, il est, à cause de sa blancheur, l'emblème de la virginité et l'attribut des vierges.

**MADONES.** — Le culte de la Madone est très-populaire à Rome. Aussi l'on voit, au coin des rues et dans les maisons, des Madones, peintes ou sculptées, devant lesquelles brûlent jour et nuit des lampes entretenues par la dévotion des fidèles. On en compte 1421 devant lesquelles brûlent 1067 lampes.

**MAIGRE STRICT, magro stretto.** — Certains jours de l'année, comme le Mercredi des Cendres, les veilles de S. Joseph et de l'Annonciation, les mercredi, vendredi et samedi des Quatre Temps et les trois derniers jours de la Semaine Sainte, les vigiles, sont nommés de maigre strict, *magro stretto*, parce que l'abstinence y est plus sévère. On ne peut, ces jours-là, manger au repas principal, ni œufs, ni laitage, ni beurre, ni fromage, et, outre que tous les aliments sont rigoureusement maigres, ils doivent être préparés à l'huile, l'indult de l'assaisonnement à la graisse réservant expressément les jours indiqués.

**MAISONS DES SAINTS.** — Les maisons où naquirent et vécurent les Saints ont été transformées en églises qui



ont pris le nom de leurs habitants d'autrefois; ainsi à Ste Cécile, S. Marcel, Ste Pudencienne, S. Alexis, Ste Bibiane, S. Grégoire au *Celivus*, etc.

MAÎTRE DE CHAMBRE DE S. S. — Prêlat chargé d'introduire les visiteurs à l'audience papale. Il a la garde de l'*Anneau du Pêcheur* et devient *Majordome*, quand celui-ci est créé Cardinal.

MAÎTRE DU SACRÉ PALAIS. — Dominicain, qui a pour attributions de présider le collège théologique de la Sapiance, de réviser les manuscrits avant l'impression et d'y apposer le *Nihil obstat* et l'*Imprimatur*, d'approuver les inscriptions publiques, de surveiller l'introduction et la vente des livres, gravures, etc., de voir les discours qui doivent être prononcés en chapelle papale, de faire partie, comme Consulteur, des Congrégations du S. Office, des Indulgences et Reliques, de l'Index, des Rites, de l'Examen des Evêques et de la Correction des livres de l'Eglise Orientale.

Il est assisté dans ces diverses fonctions par un autre Dominicain qu'on nomme son *Compagnon*.

Il réside au Quirinal, où le Pape lui fournit la table et un carrosse et où l'on peut voir, dans un de ses appartements, les portraits de ses prédécesseurs.

MGR. MAJORDOME. — Il a la surintendance de la maison du Pape, compte parmi les Prélats de *fiocchetti* et jouit du privilège de joindre aux siennes, en *parti*, en *chef* ou en *écartelé*, les armes de Sa Sainteté, ce qu'il observe encore étant Cardinal.

MANDATAIRE. — C'est un des employés d'une confrérie. Il a la charge de la sacristie et va à domicile ou dans les rues, avec la *bussola*, recueillir les aumônes des fidèles et des confrères. Cet argent sert à l'entretien de l'oratoire et à faire dire des messes pour les défunts.

MANIPULE. — Bande d'étoffe, de la même couleur que l'ornement, élargie à l'extrémité et timbrée de trois croix, dont une, celle du milieu, se baise lorsqu'on la prend. Le manipule est porté au bras gauche, pendant le temps de la messe, par le Prêtre, le Diacre et le Sous-Diacre.

MANSIONAIRES. — Clercs attachés à la garde des basiliques et remplissant les fonctions de sacristains.

MANTELET, *mantelletta*. — Petit manteau court, sans manches, rouge ou violet, suivant le temps, que les Cardinaux portent, à Rome seulement, sous la mozette.

Le mantelet est le vêtement d'église des Evêques hors de leur siège et des Prélats dits *di mantelletta*.

MANTELLONE. — Grande tunique sans manches, avec ailes pendantes par derrière, le tout de couleur violette, qui est l'insigne des Camériers du Pape, dits Prélats *di mantellone*.

MARIE DES GRACES (Ste). — La Madone, attribuée à S. Luc, que l'on vénère sous ce titre dans l'église du même nom, au *Forum*, n'est découverte que les jours suivants:

Noël et les trois jours suivants (25, 26 et 27 décembre);	Fête-Dieu;
Circconcision (1 <sup>er</sup> janvier);	Visitation (2 juillet);
Epiphanie (6 janvier);	N.-D. des Neiges (5 août);
Purification (2 février);	Assomption et toute l'octave (du 15 au 23 août);
Depuis le jeudi de la Mi-Carême jusqu'à Pâques;	Nativité (8 septembre);
Ascension;	S. Nom de Marie;
Pentecôte et les deux jours qui suivent;	S. Luc (18 octobre);
	Toussaint (1 novembre);
	Présentation (21 novembre);
	Conception (8 décembre).

MARTYRE. — On voit au Musée chrétien du Vatican plusieurs instruments de supplice qui servirent à martyriser les premiers chrétiens, comme fouets, peignes de fer, etc.

Dans certaines églises, on rencontre aussi les poids romains en pierre de touche qu'on leur attachait au cou ou aux pieds. Je citerai ceux que l'on conserve à S. Pierre, au baptistère de S. Jean de Latran, aux SS. Côme et Damien, à Ste Marie *Scala Cali*, aux Trois-Fontaines, à S. Nicolas *in Carcere*, à Ste Marie *in Cosmedin*, à S. Martin-des-Monts, à Ste Sabine, à Ste Marie *in Trastevere*, à Ste Barbe, à Ste Agathe *ai Pantani*, à S. Laurent hors-les-murs et à S. Ives des Bretons.

MESSE CONVENTUELLE. — Messe à laquelle assistent tous les Chanoines ou les religieux et que le Chapitre ou la Communauté applique à ses bienfaiteurs.

MINISTÈRES. — Il y en a cinq:

Intérieur;	dustrie, agriculture et travaux publics;
Police;	Armes.
Finances;	
Commerce, beaux-arts, in-	

MISSIL. — Livre qui sert au Prêtre à dire la messe. Aux chapelles papales et cardinalices et ailleurs, on le



couvre d'une étoffe galonnée et frangée d'or, dont la couleur varie suivant la solennité.

MISSION, *Missione*. — La mission est prêchée par les Jésuites, les dimanches et jours de fêtes, deux heures et demie avant l'*Ave Maria*, sous forme de dialogue entre un ignorant qui propose les objections contre la religion et un savant qui les réfute.

L'église, où se donne la mission, change chaque mois, comme il suit:

Janvier	— S. Roch <i>a Ripetta</i> .
Février	— Ste Marie-de-la-Consolation.
Mars	— S. Ignace.
Avril	— Trinité-des-Pèlerins.
Mai	— S. Vital.
Juin	— Ste Marie <i>in Trastevere</i> .
Juillet	— S. Charles au <i>Corso</i> .
Août	— S. André <i>delle Fratte</i> .
Septembre	— S. Jean des Florentins.
Octobre	— Au <i>Gesù</i> .
Novembre	— S. Esprit <i>in Sassia</i> .
Décembre	— S. Chrysogone <i>in Trastevere</i> .

MITRE, *mitra*. — Coiffure du Pape, des Cardinaux, des Evêques et des Abbés, quand ils officient ou assistent aux chapelles. Le Pape a trois sortes de mitres: les mitres précieuses, qui se mettent sur l'autel; la mitre de drap d'or, la seule dont il use aux offices pontificaux; la mitre de drap d'argent, pour les cérémonies funèbres.

Devant le Pape, les Cardinaux portent la mitre de damas blanc, frangée de rouge, et les Evêques la mitre de lin, également frangée de rouge.

Partout ailleurs, les Cardinaux et les Evêques se servent de la mitre précieuse et de la mitre de drap d'or pour les cérémonies auxquelles ils président.

Les armoiries se brodent sur la mitre à l'extrémité de chaque fanon.

MODES DU PLAIN-CHANT. — Le chant grégorien est écrit dans huit tons, imités de la musique des Grecs. Ce sont: 1. Dorien, grave; 2. Sous-Dorien, triste; 3. Phrygien, mystique; 4. Sous-Phrygien, harmonique; 5. Lydien, joyeux; 6. Sous-Lydien, dévot; 7. Mixolydien, angélique; 8. Sous-Mixolydien, parfait.

MONASTÈRE, *monastero*. — Maison commune où vivent, sous une même règle, des religieux ou des religieuses.

MONSIEUR, *Monsignore*. — Titre affecté à la Prélatrice et aux Evêques.

MGR SACRISTE. — Le Sacriste du Pape est toujours choisi dans l'ordre de S. Augustin. Il tient la sacristie des chapelles pontificales, remplit les fonctions curiales aux palais apostoliques et est de droit Evêque *in partibus*. On peut s'adresser à lui pour obtenir des reliques.

MOZETTE, *mozetta*. — De satin rouge en été pour le Pape, elle est en hiver de velours rouge bordé d'hermine. Le Pape la porte dans les audiences solennelles ou quand il sort en ville.

Les Cardinaux mettent la mozette, violette ou rouge, suivant le temps, par dessus le mantelet, lorsqu'ils se rendent aux Chapelles, aux Congrégations ou à quelque solennité.

MULES. — Les écuries pontificales élèvent deux mules blanches. Une de ces mules sert de monture au Camérier Porte-Croix, lorsque le Pape se rend en grand gala aux chapelles.

On nomme aussi mules les chaussures rouges, brodées d'une croix d'or, que le Pape fait baiser aux fidèles.

NEUVAIN, *novena*. — On nomme Neuvaine une série d'exercices pieux, publics ou privés, qui se continuent pendant neuf jours consécutifs et ont pour but de servir de préparation à une des grandes fêtes de l'Eglise.

Les neuvaines qui se font dans les églises, se composent de prières italiennes récitées par un prêtre agenouillé devant un autel où est exposé le S. Sacrement, et entremêlées de *Pater* et d'*Ave* auxquels le peuple répond. Ces prières sont suivies des Litanies des Saints et du *Tantum ergo*. La cérémonie se termine par la bénédiction du S. Sacrement.

NOCES, *nozze*. — Les noces sont interdites depuis le premier dimanche d'Avent jusqu'au lendemain de l'Epiphanie (7 janvier), et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au lundi de *Quasimodo*, exclusivement.

NONCES. — Les Nonces sont des Prélats envoyés dans les cours étrangères pour représenter le S. Siège.

Les Nonces de premier ordre, qui sont ordinairement élevés au Cardinalat, sont ceux de Paris, de Vienne, de Madrid et de Lisbonne.

Les Nonces de second ordre sont ceux de Naples, Bruxelles, Florence, Modène, Munich, Lucerne, La Haye, Turin et Rio-Janeiro.



**NOVICIAT.** — Partie d'une maison religieuse où vivent séparés du reste de la communauté et soumis à des règles spéciales, les *novices* ou personnes qui désirent professer la vie religieuse. — Temps que dure cette épreuve, qui a pour but de constater la vocation réelle du sujet qui se présente.

**OBÉDIENCE.** — Chaque fois que le Pape tient chapelle, les Cardinaux vont lui baiser la main enveloppée du pluvial; c'est ce qu'on nomme l'*obédience*.

L'*obédience* se fait à la messe pendant le *Kyrie* et aux vêpres, ayant le *Deus in adiutorium*: les chœurs exécutent alors un motet, dont les paroles sont le plus ordinairement: *Hæc dies quam fecit Dominus, exultemus et lætemur in ea (alleluia)*.

L'*obédience* n'a pas lieu aux offices funèbres et ne se répète pas deux fois dans la même journée, en sorte que si elle a été faite la matin à la messe, elle ne se reproduit pas le soir aux vêpres.

**OCTAVE, ottava.** — Prolongation d'une fête pendant les huit jours qui suivent: le huitième jour se nomme *octave*.

Les fêtes qui portent octave sont: Noël, S. Etienne, S. Jean évangéliste, les SS. Innocents, l'Épiphanie, Pâques, la Fête-Dieu, la Pentecôte, S. Jean Baptiste, S. Laurent, SS. Pierre et Paul, l'Assomption, la Dédicace, la Nativité de la Vierge, la Toussaint et l'Immaculée Conception.

**OEUVRE APOSTOLIQUE.** — Fondée à Rome, le 24 février 1862, elle a pour but de pourvoir d'ornements sacerdotaux les missionnaires apostoliques. Une exposition a lieu chaque année dans la maison des Sœurs de S. Joseph de l'Apparition, *piazza Margana*, n° 18. L'œuvre est sous la protection du cardinal Préfet de la Propagande et enrichie d'indulgences spéciales. Les dames qui en font partie se réunissent toutes les Semaines pour travailler en commun. Le premier lundi de chaque mois, deux heures avant l'*Ave Maria*, il y a sermon et bénédiction du S. Sacrement.

**OFFRANDE DU SÉNAT.** — Le Sénat et le Peuple Romain témoignent de leur dévotion aux Saints et à Dieu par l'offrande fréquente de calices et de torches, à l'occasion des principales fêtes de l'année. Ce don généreux reste exposé à l'autel toute la journée.

**OMBRELLINO.** — Espèce de parasol en soie blanche pour le S. Sacrement, rouge pour le Pape, rouge ou violette,

suivant le temps, pour les Cardinaux, violette pour les Evêques et la plus haute Prélature.

**ORATORIO.** — Mélodrame de musique sacrée. S. Philippe Néri en fut l'instigateur.

Les *oratorios* ont pris leur nom de l'*oratoire* où ils s'exécutent, sous la direction des Oratoriens. Les hommes seuls y sont admis. Ils commencent une demi-heure après l'*Ave Maria*.

Chaque *oratorio* se compose de deux parties. Dans la première on entend successivement le chant des Litanies de la Ste Vierge et du *Salve Regina* en musique avec accompagnement d'orgue, une courte homélie sur l'évangile du jour récitée par un enfant et soit le commencement d'un mélodrame sacré avec orchestre, soit plusieurs compositions musicales distinctes. La seconde partie débute par un sermon prêché par un oratorien.

**ORDO.** — Calendrier latin, rédigé pour guider les ecclésiastiques dans la récitation de l'office divin et la célébration de la messe. Il y a un *Ordo* commun à toute la ville de Rome; ce qui n'empêche pas chaque basilique ou communauté religieuse d'avoir le sien propre, à cause des Saints qu'elle honore par concession apostolique.

**ORDRES DE CHEVALERIE.** — Les ordres de Chevalerie, que l'on confère à Rome, sont:

L'ordre de Malte.

L'ordre du S. Sépulcre.

L'ordre de Pie IX.

L'ordre de S. Grégoire le Grand,

L'ordre de S. Sylvestre, uni à celui de l'Eperon d'or.

**ORDRE DE MALTE.** — L'Ordre de S. Jean-de-Jérusalem fut fondé en 1048. Donner d'abord l'hospitalité aux pèlerins qui visitaient les Saints-Lieux, bientôt y joindre le soin des malades et la fondation d'un hôpital, puis à mesure que les ressources fournies par des souverains et que le nombre des chevaliers augmentaient, enrôler des gens de guerre et se consacrer à la fois à l'état religieux, à l'exercice des œuvres de piété chrétienne et au manie- ment des armes pour la défense des pèlerins et pour la protection des Saint-Lieux contre les attaques des infidèles, telle est la marche de l'Ordre vers les grandes destinées qui l'attendaient. On ne tarda pas à voir les chevaliers faire alliance avec les rois latins de Jérusalem, avec les rois de Chypre et établir leur souveraineté sur l'île de Rhodes. C'est alors que leur puissance arrive à



son apogée, s'étend sur la mer, et leur permet de livrer de grandes batailles maritimes aux infidèles. Malheureusement, en 1523, l'île de Rhodes est prise par les Turcs et les chevaliers se réfugient à Viterbe jusqu'à ce qu'en 1530 le pape Clément VII leur fait donner par Charles-Quint l'île de Malte. Là ils reprennent pour un certain temps leur influence, arment des troupes de terre et de mer auxquelles les chevaliers servent d'officiers et les baillis de commandants.

On comptait à Malte huit langues ou nations, mais à cette heure les langues sont réduites à quatre simples Prieurés, sans comprendre l'Espagne qui, séparée, possède intactes ses rentes et a un certain nombre de chevaliers.

Le Magistère de l'Ordre est à Rome et placé par le Pape sous le protectorat de Son Em. le cardinal Antonelli. A la tête est un bailli ou lieutenant.

Le Prieuré de Rome a onze profès et quatre non profès; en tout quinze, plus 53 chevaliers de dévotion.

Le Prieuré de Venise à huit profès et onze non profès, en tout dix-neuf, plus 51 chevaliers de dévotion.

Le Prieuré de Naples a cinq profès et vingt-trois non profès, en tout vingt-huit, plus 70 chevaliers de dévotion.

Le Prieuré de Bohême compte un nombre plus élevé que les autres de chevaliers de justice et de dévotion, la plupart militaires.

L'Angleterre a peu de chevaliers.

En Prusse, l'Ordre se divise en deux groupes; l'un de catholiques qui dépendent du magistère de Rome, l'autre de protestants qui sont soumis au gouvernement.

ORDRES RELIGIEUX ET CONGRÉGATIONS.

*Adoratrices perpétuelles du S. Sacrement* ou *Sacramentines*: Ste Madeleine, au Quirinal.

*Annonciades*, dites les *Turchine*: l'Annonciation, près Ste Marie-Majeure.

*Antonins*: S. Grégoire-l'Illuminateur, près la colonnade de s. Pierre; S. Antoine d'Alep, près S. Pierre-ès-liens, collège des Maronites du Liban.

*Augustines*: S. Jacques *alla Lungara*; Ste Catherine *dei Funari*; Ste Marie *delle Vergini*; les Quatre-Couronnés, orphelinat de jeunes filles.

*Augustins*: S. Augustin, résidence du Général et cure; Ste Marie du Peuple, prieuré et cure; Ste Prisque; Ste Marie *in Posterula*, prieuré irlandais.

*Augustines déchaussées*: Jésus-et-Marie, au Corso.

*Baptistines*: S. Nicolas de Tolentin.

*Barnabites*: S. Charles *ai Catinari*.

*Basiliennes*: la Madone-du-Lys, près Ste Marie-Majeure.

*Basiliens*: S. Basile, près la place *Barberini*.

*Bénédictines*: Ste Cécile, abbaye (Bénédictines blanches); Ste Marie *in Campo Marzo*, abbaye.

*Bénédictins*: S. Paul-hors-les-Murs, résidence d'hiver, abbaye avec juridiction quasi épiscopale, et S. Calixte, résidence d'été.

*Bénédictins de Vallombreuse*: Ste Praxède.

*Bon Pasteur* (Dames du): Ste Marie-de-Lorette, près le Colisée, résidence de la Provinciale<sup>1</sup>); le Bon-Pasteur *alla Lungara*.

*Calvaire* (Religieuses de Notre-Dame du): S. Norbert, institution de sourdes-muettes.

*Camaldules*: S. Grégoire sur le *Calvus*, abbaye; S. Romuald, hospice.

*Camaldules ermites*: hospice et résidence du Procureur Général, près Ste Marie-Majeure.

*Camaldules religieuses*: S. Antoine *ai Monti*.

*Capucines*: au Quirinal.

*Capucins*: la Conception, place *Barberini*; S. Laurent-hors-les-Murs; *ai Monti*, collège pour les Missions; hôpital du S. Esprit.

*Carmes* (Grands): Ste Marie-Transpontine; S. Martin-des-Monts, S. Nicolas *ai Cesarini*.

*Carmes déchaussés*: Ste Marie *della Scala*; Ste Marie-de-la-Victoire; S. Panerace-hors-les-Murs; Ste Thérèse.

*Carmélites*: Ste Thérèse au Quirinal; Ste Marie *Regina Caeli alla Lungara*; S. Gilles au *Trastevere*; SS. Pierre et Marcellin; S. Joseph *a Capo le Case*.

*Carmélites chaussées*: les *Barberine* aux Quatre-Fontaines.

*Carmélites Tertiaires*: la Conception *delle Viperesche ai Monti*.

*Chanoines réguliers du Sauveur ou de Latran*: S. Pierre *in Vincoli*, abbaye; Ste Agnès-hors-les-Murs, abbaye et cure.

*Chanoinesses régulières du S. Sauveur*: Ste Pudentienne.

*Charité* (sœurs de la): hospice des enfants trouvés et conservatoire de Ste Thècle, à S. Spirito *in Sassia*; conservatoire de jeunes filles, près Ste Marie *in Trastevere*.

<sup>1</sup>) Noviciat pour l'Etat pontifical et les Deux-Siciles.



- Chartreux*: Ste Marie-des-Anges.  
*Cisterciennes*: Ste Susanne.  
*Cisterciens*: S. Bernard, abbaye; Ste Croix-de-Jérusalem, abbaye.  
*Clarisses*: S. Sylvestre *in Capite*; S. Cosimato; S. Laurent *in Paneperna*; S. Urbain.  
*Clercs réguliers mineurs*: S. Laurent *in Lucina*.  
*Clercs de la Mère de Dieu*: Ste Marie *in Campitelli*, résidence du Général.  
*Conventuels*: SS. Apôtres; Ste Dorothee *in Trastevere*; la Madone-de-la-Santé, au Viminal; le collège des Pénitenciers de S. Pierre.  
*Croix* (congrégation de Ste): Ste Brigitte, *Vigna Pia*.  
*Croix* (Sœurs de la): conservatoire Borghèse, près S. Roch.  
*Divine Providence* (Sœurs de la): pensionnat et externat, au palais Giustiniani.  
*Doctrinaires*: Ste Marie *in Monticelli*; Ste Agathe *in Trastevere*.  
*Dominicaines*: SS. Dominique et Sixte; Ste Catherine-de-Sienne *a Monte Magnanapoli*; l'Annonciation *a Tor di Conti*.  
*Dominicains*: Ste Marie-sur-Minerve; Ste Sabine, prieuré; S. Clément, prieuré irlandais; S. Sixte-le-Vieux, uni à S. Clément; Ste Marie-du-Rosaire à *Monte Mario*, cure; le collège des Pénitenciers de Ste Marie-Majeure.  
*Ecoles chrétiennes* (Frères des): place S. Sauveur *in Lauro*, résidence du Vicaire-Général; palais *Poli*, école française; *via Sistina*, école; *ai Monti*, résidence du Procureur Général.  
*Ecoles Pies*: S. Pantaléon; Collège Nazaréen.  
*Esprit et du Sacré Cœur de Marie* (Prêtres du Saint-): séminaire français.  
*Franciscains*, ou *Mineurs observantins*: Ste Marie *in Ara Coli*, résidence du Général; S. Sébastien-hors-les-Murs; S. Barthélemy-en-l'Île; S. Isidore (Irlandais).  
*Franciscains Réformés*: S. François *a Ripa*; S. Pierre *in Montorio*; S. Pascal-Baylon; S. Bonaventure au Palatin; collège des Pénitenciers de S. Jean de Latran.  
*Franciscaines*. (V. Clarisses.)  
*Hiéronymites*: S. Onuphre; S. François *a Monte Mario*.  
*Jean-de-Dieu* (Frères de S.): S. Jean-Calybite, hôpital et église.

- Joseph* (Sœurs de S.): *au Forum*.  
*Joseph de l'Apparition* (Sœurs de S.): place *Margana*.  
*Joseph de Cluny* (Sœurs de S.): près le Mont-de-Piété.  
*Jésuites*: *Gesù*, résidence du général; S. André, au Quirinal, noviciat; S. Eusèbe, maison de retraite; S. Vital: Collège romain; Collège germanique; Collège des nobles.  
*Maîtresses pies*: Ste Lucie *dei Ginnasi*, maison-mère; une maison d'école dans chaque région.  
*Malte* (Chevaliers de): Ste Marie-du-Prieuré, sur l'Aventin; Ste Croix des Lucquois.  
*Mantellate*: *alla Lungara*.  
*Melchites*: hospice, près le Colisée.  
*Merci* (Pères de la): S. Adrien, *au Forum*.  
*Merci* (Religieuses de N.-D. de): hôpitaux de S. Jean de Latran et de S. Gallican.  
*Minimes*: S. André *delle Fratte*; S. François de Paule *ai Monti*; la Madone *della Luce*, au *Trastevere*.  
*Minimes* dites les *Paolotte* (religieuses): Ste Anne et S. Joachim *ai Monti*.  
*Ministres des infirmes*: Ste Madeleine; S. Jean *della Malva*; SS. Vincent et Anastase; hôpital de S. Jean de Latran.  
*Miséricorde* (Frères de la): au *Borgo*, noviciat et école; aux Thermes de Dioclétien, maison de correction avec ateliers pour adultes; à Ste Balbine, pénitencier avec ateliers pour enfants; à S. Michel, prison des détenus politiques.  
*Mission* (Prêtres de la): la Mission *a monte Citorio*; S. Sylvestre, au Quirinal.  
*Notre-Dame* (religieuses de): S. Denis aux Quatre-Fon-taines.  
*Oblates de Ste Françoise*: *Tor di Specchi*.  
*Olivetains*: Ste Françoise-Romaine, *au Forum*.  
*Oratoriens*: *Chiesa Nuova*; SS. Nérée et Achillée; S. Jérôme-de-la-Charité (congrégation particulière).  
*Pallotta* (congrégation du P.): S. Sauveur *in Onda*; église et couvent.  
*Passionnistes*: SS. Jean et Paul, résidence du Général; la *Scala Santa*.  
*Pénitence* (tiers ordre de la): Ste Marie-des-Grâces *a porta Angelica*; Ste Agathe *ai Pantani*.  
*Philippines*: S. Philippe Néri *ai Monti*.  
*Pieux ouvriers*: S. Joseph *alla Lungara*.